



MAIRIE

DÉCISION DU MAIRE

DM2026-07-022

Avenant n°3 au Marché n° 2024.06.012.S.00

- VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7 relatif aux modifications du marché,
- VU la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU le marché n°2024.06.012.S.00 de prestations de services de nettoyage des bâtiments communaux conclu avec la société A4 SERVICES pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2024, reconductible deux fois 1 an et un montant annuel de 63 191,00 € HT.
- VU la nécessité d'ajouter une prestation supplémentaire au marché initial.
- **CONSIDERANT** que cet ajout est considéré comme non substantiel,

Le Maire décide :

Article 1 :

D'approuver l'avenant n° 3 au marché n°2024.06.012.S.00 de services de nettoyage des bâtiments communaux ayant pour objet l'ajout d'un site supplémentaire à nettoyer à compter du 1^{er} septembre 2026 aux conditions suivantes :

- Le nettoyage de l'école maternelle en période scolaire pour un montant de 14 300€HT/an.

Article 2 :

Madame le Maire rendra compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Praz-sur-Arly, le 23/07/26

Le Maire

Séverine FONTANGES

